

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'USAGE DE L'EAU COMPTE-TENU DE LA SÉCHERESSE SUR L'ENSEMBLE DES ZONES D'ALERTE DU DÉPARTEMENT DE L' AISNE DU 4 NOVEMBRE 2022

Laon, le 07/11/2022

L'eau est un bien commun qui est devenu précieux et peut devenir rare c'est pourquoi il est recommandé aux particuliers et aux collectivités de limiter les prélèvements d'eau.

Le département de l'Aisne connaît depuis le mois de juillet un déficit pluviométrique assez important (le mois de juillet 2022 a été le plus sec depuis 1959). Malgré la fin de l'été et l'arrivée de précipitations depuis mi-septembre, Les sols sont toujours très secs et les températures actuelles sont élevées par rapport aux normales de saison.

Les débits des rivières continuent à baisser rapidement et ont franchi les seuils de déclenchement de mesure de restriction des usages de l'eau sur plusieurs bassins du département.

Cette situation conduit à la prise d'un arrêté préfectoral restreignant provisoirement les usages de l'eau plaçant :

- en vigilance les zones d'alerte de l'Aisne-Vesle-Suippe, l'Automne, de l'Escaut, de l'Oise Moyenne – Ailette et de la Serre.
- en alerte les zones d'alerte de l'Aisne Aval et de l'Oise Amont-Sambre.
- en alerte renforcée la zone d'alerte du Petit Morin.

Des mesures de restriction des usages de l'eau sont en vigueur sur l'ensemble de ces zones d'alerte.

Celles-ci sont détaillées par usager dans l'arrêté consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau/Secheresse/Arretes-de-restriction-des-usages-de-l-eau-en-vigueur>) ainsi que sur le site internet Propluvia (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>)

Ces mesures de restriction sont provisoires et seront aménagées en fonction de l'évolution de la situation hydrologique et météorologique dans les semaines à venir.

#### **Pôle départemental de la communication interministérielle**

Tél. : 03 23 21 82 15 - 06 07 98 05 83 - 06 85 47 34 69  
Mél.: pref-communication@aisne.gouv.fr

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

#### **Préfet de l'Aisne**

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr).  
2, rue Paul Doumer - CS 20656  
02010 LAON Cedex

